

CONCOURS DÉPARTEMENTAL

Bibli-défis



Les
trophées
qui récompensent
vos
projets

Bibliothèque
départementale
de la Marne

bdm.marne.fr

Marne
LE DÉPARTEMENT



LE MOT DU PRÉSIDENT



Développer l'accès à la culture pour tous, et en toute proximité, est l'une des priorités du Département de la Marne.

C'est ainsi que notre Bibliothèque départementale de la Marne (BDM) vous accompagne en proposant une offre d'ingénierie, de formations, d'actions culturelles, de prêt de livres, DVD, jeux, matériels d'animation ou matériels numériques. Porte d'accès à la culture dans les territoires, la lecture publique joue également un rôle essentiel dans le lien social et intergénérationnel.

L'Assemblée départementale a ainsi voté en janvier 2022, un nouveau schéma pour la lecture publique. Celui-ci fait d'abord le bilan des actions menées jusqu'alors et propose ensuite des ajustements pour mieux correspondre aux réalités d'aujourd'hui. Il propose aussi des pistes pour accompagner les collectivités dans leurs projets, et ainsi permettre aux Marnais d'accéder à une offre culturelle renforcée et de qualité.

Initiés par le Département en 2020, les « Bibli-défis 51 » récompensent des initiatives ambitieuses, originales, innovantes... dans les bibliothèques portées par les collectivités et leurs équipes au sein de trois catégories : communes de moins de 1000 habitants, communes de plus de 10 000 habitants et intercommunalités.

Vous portez, au sein de votre commune, un projet qui contribue à garantir une offre de lecture publique de qualité et des animations en proximité ? Participez donc aux « Bibli-défis 51 » pour faire connaître votre démarche au service de nos concitoyens.

Nous espérons vos candidatures nombreuses !

Christian Bruyen
Président du Département de la Marne

LE RÈGLEMENT



Article 1. Les bénéficiaires

Organisé par la bibliothèque départementale de la Marne, ce concours s'adresse à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire marnais et disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque sur leur territoire.

Article 2. Les projets éligibles

Les projets susceptibles d'être présentés aux « Bibli-défis 51 » concernent les domaines suivants :

- **les collections et les projets de la bibliothèque** (organisation d'une action culturelle ou numérique, projet en faveur du développement de la lecture pour les publics empêchés, action menée au sein d'un réseau de bibliothèques, développement d'un fonds spécifique, etc.)
- **les services et les équipements** (adaptation ou élargissement des horaires d'ouverture, réaménagement d'une bibliothèque, mise en place d'un réseau wifi, nouvelle construction, etc.)

Ils doivent avoir été réalisés ou mis en œuvre dans leur entier entre juin 2021 et mars 2023.

Ils doivent avoir été menés à l'initiative de l'équipe de la bibliothèque ou des élus.

Toutefois, il pourra éventuellement s'agir :

- d'un projet conçu en écho ou en résonance avec une initiative de la biblio-

thèque départementale,

- d'un projet accompagné par la bibliothèque départementale en ingénierie,
- d'un projet ayant bénéficié d'une aide financière du département.

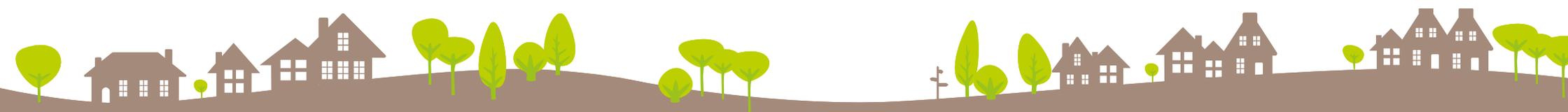
Seront exclus les projets organisés entièrement et directement par la bibliothèque départementale et auxquels la collectivité territoriale aura simplement participé.

Chaque collectivité territoriale peut présenter un ou plusieurs projets mais un seul prix sera remis par collectivité. La bibliothèque départementale se réserve le droit de déroger à ce principe selon le nombre de candidatures reçues.

Article 3. Objectifs et modalités de sélection des projets

L'objectif des « Bibli-défis 51 » étant de récompenser les initiatives locales innovantes et actuelles en matière de lecture publique, les projets récompensés seront sélectionnés au regard de :

- leur prise en compte des spécificités du territoire et des besoins des habitants,
- la diversité des publics touchés, en particulier des publics éloignés ou empêchés,
- leur caractère innovant ou original,
- leur rayonnement,
- leur éco-responsabilité,
- leur caractère participatif,
- leur démarche partenariale.



Une fois l'ensemble des candidatures reçues, la sélection des projets récompensés sera effectuée par un jury composé de conseillers départementaux, d'agents des services du département et de personnes qualifiées extérieures.

Le choix du jury sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 4. Remise des prix et communication

Le prix récompensera six collectivités dans trois catégories, à raison de deux collectivités maximum par catégorie (sauf nombre de candidatures insuffisant dans une catégorie) :

- les collectivités de moins 1000 habitants,
- les collectivités entre 1000 et 5000 habitants,
- les collectivités de plus de 5000 habitants.

Chaque lauréat recevra un prix de 500 euros sous forme de bons d'achats à dépenser auprès d'enseignes culturelles ou technologiques locales.

La remise des prix s'effectuera à l'occasion de la Foire de Châlons, en septembre 2023.

Le département de la Marne se réserve la possibilité de communiquer sur les projets des lauréats sur ses supports de communication : magazine départemental, sites internet (www.marne.fr et bdm.marne.fr),

comptes Facebook et Twitter. L'utilisation des clichés transmis dans la candidature servira à illustrer cette communication et un diaporama le jour de la remise des prix.

Les participants au concours déclarent disposer des droits des photographies, plans, maquettes, vues 3D et céder les droits de reproduction et d'exploitation pour une durée de 10 ans et dans le cadre d'une diffusion mondiale au département de la Marne pour la communication de l'événement.

La participation aux « Bibli-défis 51 » emporte l'adhésion pleine et entière du présent règlement.

Article 5. Clôture des candidatures

Les candidatures sont à déposer par courrier ou mail au plus tard le 31 mars 2023.

Article 6. Dépôt des candidatures

L'établissement public intercommunal ou la commune souhaitant se porter candidat devra transmettre sa fiche de candidature ainsi que les pièces demandées.

Toute candidature devra être adressée à l'adresse suivante :

**Bibliothèque départementale de la Marne
« Bibli-défis 51 »
200 avenue Général Sarrail
51000 Châlons-en-Champagne**

ou par mail :

bdm@marne.fr